COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 11 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

	PRESENTS	POUVOIR
Aliette BALSALOBRÉ	OUI	
Bernadette BEUVRIER	OUI	
Jean-Guy BRUYER	OUI	
Stéphane CHAPEROT	OUI	
Michel COLAS	Abs	
Mélanie COPPENS	Abs	
Rémi COUSYN	ABS	
Elisabeth DARDARD	OUI	
Marc DOYER	Abs	
Corinne GAUTIER		Aliette BALSALOBRE
Céline GRENIER	Oui	
Corinne LUCO		Olivier STRUBBE
Myriam MARTEL		Jean-Guy BRUYER
Muriel MATIFAS	OUI	
Rolande OUDAILLE	OUI	
Stéphane PAPIN	OUI	
Alexandre POLLION	OUI	
Nicolas SOISSON	OUI	
Olivier STRUBBE	OUI	
Christian VERSCHEURE	OUI	
Jean-Philippe VICHARD	OUI	
21 élus	**14**	**3 procurations**

Nombre de Conseillers en exercice : 21

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 17

Date de convocation : 05/02/2026

Date d'affichage : 05/02/2026

A été élue secrétaire de séance : Mme Elisabeth DARDARD

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h30

Ordre du Jour

1) Validation des RAR (restes à réaliser)
2) Compte Financier Unique 2025
3) Attribution de subvention au CCAS
4) Modification de l'AP/CP du Pôle Enfance Olympe de Gouges
5) Avenant au marché de travaux de la halle (clause d'insertion)
6) Validation du règlement intérieur de l'ILEP
7) Politique foncière de l'année
8) Information sans délibération
    - Travaux de voirie 2025
    - Urbanisme 2025
    - Etat civil 2025

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Décembre 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2025.

2026-01 : Reste à réaliser.

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur les restes à réaliser (RAR) 2025 tant en dépenses qu'en recettes. Les RAR 2025 sont arrêtés pour les montants suivants :

Reste à réaliser dépenses d'investissement 2025			
Numéro du compte	Intitulé	Libellés	Montant TTC
2135		Travaux d'amenagement rue de Paris	55 712.14 €
Total			55 712.14 €
Reste à réaliser recettes d'investissement 2025			
Numéro du compte	Intitulé	Libellés	Montant TTC
1321	Subvention Etat	Subvention extension ODG	522 683.00 €
1323	Subvention département	Subvention extension ODG	243 820.00 €
Total			766 503.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

ADOPTE les restes à réaliser 2025.

2026-02 : Compte financier unique 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Breuil Le Vert ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Breuil le Vert ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans

les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Jean-Philippe VICHARD, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de madame Balsalobré.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

BREUIL LE VERT - COMMUNE DE BREUIL LE VERT - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 244 812,63	2 692 285,00	5 937 097,63
	Recettes réalisées (1)	B	1 084 567,25	2 886 863,30	3 971 430,55
	Restes à réaliser	C	766 503,00	0,00	766 503,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 969 360,99	3 757 978,56	6 727 339,55
	Dépenses réalisées (1)	E	901 265,72	2 084 138,46	2 985 404,18
	Restes à réaliser	F	55 712,14	0,00	55 712,14
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	183 301,53	802 724,84	986 026,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-275 451,84	1 065 693,56	790 241,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-92 150,11	1 868 418,40	1 776 268,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	710 790,86	0,00	710 790,86
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	618 640,75	1 868 418,40	2 487 059,15

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, **à l'unanimité**, (le Maire, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote)

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Breuil le Vert.

2026-03 : Attribution de subvention au CCAS

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission des finances, le Conseil Municipal propose, au titre de l'année 2026, la subvention suivante au Centre Communal d'Action Sociale :

CCAS	35 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

APPROUVE le versement de cette subvention au C.C.A.S ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget chapitre 65 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision

2026-04 : Modification de l'AP/CP du Pôle Enfance Olympe de Gouges

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2016/08 du 21 Janvier 2016 autorisant la mise en place des AP/CP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2021/17 du 26 Mars 2021 autorisant la création de l'AP/CP 2021-01

Vu l'instruction comptable M 14

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier pour 2026 l'autorisation de programme

et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

AP (Autorisation de Programme) Extension Pôle Enfance ODG			CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Observations
CM du 26 mars 2021	Programme initial TTC	3 700 000 €	120 000 €	3 180 000 €	360 000 €	40 000 €			3 700 000 €
CM du 4 avril 2022	Modification n°1	4 000 000 €	54 572 €	3 800 000 €	100 000 €	45 428 €			4 000 000 €
CM du 27 février 2023	Modification n°2	4 000 000 €	54 572 €	460 756 €	3 400 000 €	84 672 €			4 000 000 €
CM du 18 décembre 2023	Modification n°3	4 000 000 €	54 572 €	460 756 €	2 530 000 €	954 672 €			4 000 000 €
CM du avril 2025	Modification n°4	4 000 000 €	54 572 €	460 756 €	2 530 000 €	906 307 €	48 365 €		4 000 000 €
CM du 11 février 2026	**Modification n°5**	**4 059 747 €**	**54 572 €**	**460 756 €**	**2 530 000 €**	**906 307 €**	**48 365 €**	**59 747 €**	**4 059 747 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité, APPROUVE** la modification de l'AP 01-2021

2026-05 Avenant au marché de travaux de la halle (clause d'insertion)

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la halle couverte, il convient de valider l'avenant n°1 pour les entreprises et les montants inscrits dans le tableau ci-dessous.

Lots	Intitulé	Entreprises	Montant initial du marché HT	Avenant 1 CM du 11/02/2026	Nouveau montant du marché HT	Différence	Nouveau montant du marché TTC
Lot n° 01	V.R.D. Aménagements extérieurs	Degauchy	117 716.98 €	1 788.00 €	119 504.98 €	1 788.00 €	143 405.98 €
Lot n° 02	Gros oeuvre / Fondations	Vandenbergue	157 265.41 €	6 706.80 €	163 972.21 €	6 706.80 €	196 766.65 €
Lot n° 03	Charpente métallique	Fiurcade	222 078.00 €	2 184.00 €	224 262.00 €	2 184.00 €	269 114.40 €
Lot n° 04	Bardage Couverture Etanchéité	LCIE	282 773.42 €	5 250.46 €	288 023.88 €	5 250.46 €	345 628.66 €
Lot n° 05	Portes et Menuiseries	IS Aménagement	19 750.00 €		19 750.00 €	0.00 €	23 700.00 €
Lot n° 06	Electricité	SIDEM	52 000.00 €		52 000.00 €	0.00 €	62 400.00 €
Lot n° 07	Plomberie	M.B. Plomberie	13 812.00 €		13 812.00 €	0.00 €	16 574.40 €
	11/02/2026	Total :	865 395.81 €	15 929.26 €	881 325.07 €	15 929.26 €	1 057 590.08 €
			Evolution du marché :		1.84%		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2026-06 Validation du règlement intérieur de l'ILEP

Dans le cadre de la concession de service public, il convient d'adopter le règlement intérieur de L'ILEP suite à des modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

ADOPTE le règlement intérieur de l'ILEP.

2026-07 Bilan de la politique foncière

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation, dans son article L 2240-1 de dresser par délibération, chaque année, le bilan des acquisitions ou décisions foncières pour les communes de plus de 2000 habitants.

Cette information doit, par ailleurs, être annexée au Compte Financier Unique de la commune.

Cette obligation légale permet à l'assemblée d'apprécier la politique immobilière menée par la collectivité et d'obtenir, année après année, un bilan de l'évolution de son patrimoine.

Pour l'année 2025, le bilan est le suivant :

Acquisition :

Achat de parcelle derrière les services techniques avec étang pour une surface de 00 ha 37 a 74 a pour **45 000 €**

Vente :

Ancien Local des services techniques 1 Rue Neuve Surface 00 Ha 03 a 15 ca pour un montant de **53 510 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

PREND ACTE dudit bilan qui sera annexé au compte Financier unique 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Informations sans délibération

Travaux de voirie de 2025.

En 2025, nous avons dépensé 43.696 € pour des travaux de voirie.

Bilan des dépenses pour les travaux de voirie pour 2025	**43 696 €**
Moyenne annuelle de 2008 à 2014 inclus soit 7 exercices :	**111 977 €**
Moyenne annuelle de 2015 à 2020 inclus soit 6 exercices :	**149 987 €**
Moyenne annuelle de 2021 à 2025 inclus soit 5 exercices :	**241 123 €**

Bilan de l'urbanisme de 2025.

En 2025, 39 maisons ont changé de main contre une moyenne de 39,5 depuis 14 ans. L'année 2025 s'inscrit donc toujours dans la même dynamique que les années précédentes.

En 2025 ce sont 6 permis de construire qui ont été accordés contre une moyenne annuelle de 11. De ces 6 permis, 5 ont été autorisés dans le lotissement Joséphine Baker.

Etat civil.

Comme tous les ans, l'Insee nous informe de l'évolution de la population dans chaque commune. A Breuil-Le-Vert, nous comptons dorénavant 3329 personnes.
Placée derrière Clermont, Breuil-Le-Vert est ainsi la 2ème ville du clermontois en nombre d'habitants.
En 2025, nous avons enregistré 34 naissances, 23 mariages et Pacs confondus et 18 décès.

Le Maire
Jean-Philippe VICHARD

11 Février 2026

